Delémont, le 5 juillet 2016

MESSAGE RELATIF A JURASSICA, QUANT AUX PROJETS DE REVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET DU DECRET D'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION CANTONALE AINSI QU'A DEUX ARRETES DE CREDIT.

Table des matières

I. Contexte

II. Exposé du projet

- **a) Gouvernance interne de la Fondation Jules Thurmann**
- **b) Relations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann et modifications législatives**
- **c) Pérennisation de JURASSICA**
- **d) Infrastructures à venir**
- **e) Calendrier du projet de centre de gestion des collections**

III. Coûts du projet

- **a) Investissements**
- **b) Fonctionnement**

IV. Retombées du projet

- **a) Economie**
- **b) Rayonnement scientifique**
- **c) Offre pédagogique**
- **d) Tourisme**

V. Conclusion et décisions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet deux projets d'arrêtés (**Annexe 1a, b**) et deux projets de modification partielle de textes législatifs (loi sur l'encouragement des activités culturelles et décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale) concernant JURASSICA.

Il vous invite à les accepter et les motive comme suit[1].

I. Contexte

Dans le but de favoriser le développement et la mise en valeur du patrimoine naturel jurassien, et en particulier des découvertes paléontologiques faites dans le cadre des travaux autoroutiers, le Parlement a chargé l'Office de la culture (OCC) de développer un programme de nouvelles infrastructures et d'assurer une mission de diffusion du savoir à la fois auprès du grand public, des milieux scolaires et des scientifiques (arrêtés parlementaires du 17.09.2008 et 20.06.2012).

La Fondation Jules Thurmann (FJT) a été fondée, en septembre 2012, dans la perspective de porter l'institution JURASSICA et lui permettre de bénéficier de fonds tiers.

Aujourd'hui, JURASSICA est une institution muséale universitaire multi-site qui compte annuellement près de 30'000 visiteurs[2]. Elle est composée de différentes entités structurelles qui se déclinent de la manière suivante :

- JURASSICA Museum ;
- JURASSICA Jardin botanique ;
- JURASSICA Antenne universitaire en géosciences ;
- JURASSICA Satellites (sites d'expérimentation sur le terrain).

Réunion du Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN) et du projet Paléojura, JURASSICA assume différentes obligations légales qui relèvent de la responsabilité du Canton. Elle assure notamment la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation en application de l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231) dont elle assure la gestion. De plus, en collaboration avec l'Archéologie cantonale[3], elle prend en charge la préservation du patrimoine archéologique et paléontologique en accord avec la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP ; RSJU 445.4). JURASSICA respecte également les missions déontologiques qui relèvent de la responsabilité de tout musée selon les critères de l'Association des Musées Suisses (AMS) et du Conseil international des musées (ICOM) auxquels l'institution est affiliée[4].

[1] Pour une question de lisibilité, il est renoncé au langage épicène: les termes utilisés dans le message pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
[2] En 2015, les visites se répartissent comme suit : 5'878 au museum, 17'668 au jardin botanique et 5'097 aux satellites. A cela s'ajoute 89 étudiants universitaires qui ont participé aux enseignements de l'antenne universitaire.
[3] L'archéologie cantonale est intégrée à l'Office de la culture. Elle possède un budget de fonctionnement indépendant par rapport à JURASSICA et a la responsabilité de ses propres missions. Cependant, elle ne possède aucune infrastructure équipée pour la gestion et la conservation de ses collections. Le projet de centre de gestion des collections prévoit un espace pour stocker les collections archéologiques et un partage avec l'archéologie cantonale des locaux dédiés au traitement et à la gestion des collections.
[4] L'AMS et l'ICOM sont deux institutions de référence dans le paysage muséal suisse et international. Selon leur définition, les musées sont des institutions permanentes, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouvertes au public ; ils acquièrent, conservent, étudient, diffusent et exposent à des fins de recherche, d'éducation et de plaisir, les témoignages matériels et immatériels des peuples et de leur environnement.

Cette institution s'inscrit dans la longue tradition des naturalistes jurassiens et le respect des missions historiques du Musée jurassien des sciences naturelles. Sa force réside dans la capitalisation des connaissances issues du patrimoine jurassien et dans les personnes qui ont construit ce canton et sa renommée. Que ce soit par ses activités scientifiques ou tout public, JURASSICA se veut une plateforme d'échanges et d'expression pour les acteurs, individuels ou associatifs, des sciences naturelles dans le Jura.

Parallèlement, l'institution a été développée dans la perspective de la fin des travaux de l'autoroute A16 qui va impliquer, à l'horizon 2018, la transmission d'un nombre considérable de collections et de données scientifiques au Canton, dont les traces de dinosaures et les fossiles de tortues et de mammouths. Cette transition va nécessiter une forte implication des compétences développées notamment dans le cadre de l'antenne universitaire en géosciences.

A l'horizon 2025, l'objectif est de faire de JURASSICA une institution de référence dotée, en plus des entités précitées, d'un centre de gestion des collections et de nouveaux espaces muséographiques. Le premier sera capable d'accueillir les collections cantonales de sciences naturelles, d'archéologie et de paléontologie, alors que les seconds pourront proposer une offre très attractive et originale en termes de muséologie contemporaine combinée avec des activités sur le terrain. Ce dispositif unique en Suisse, fondé sur la recherche et l'innovation scientifiques, constitue une plus-value majeure pour le canton et représente une force extraordinaire en termes d'identité régionale et de développement touristique, pleinement en accord avec la stratégie de préservation du paysage et de tourisme doux prônée par le Gouvernement.

II. Exposé du projet

Le Gouvernement propose au Parlement de se prononcer sur la clarification des conditions cadres permettant de stabiliser JURASSICA, institution à visées culturelle, scientifique, pédagogique et touristique portée par la Fondation Jules Thurmann.

Il propose par ailleurs une stratégie, scindée en deux phases, permettant d'assurer les différentes obligations légales qui relèvent de la responsabilité de la République et Canton du Jura. Dans une première phase, la Canton assure la construction d'un centre de gestion des collections (nom provisoire) garantissant la conservation, la gestion et l'étude des collections cantonales, disséminées actuellement sur dix sites à travers tout le canton. Cette étape permettra au Canton de se doter d'un outil à la fois optimal pour le fonctionnement et équilibré en termes de coûts qui tient compte de la réalité financière de l'Etat.

Cette infrastructure dédiée à la gestion des collections sera complétée, dans un second temps, par la construction de nouveaux espaces muséographiques dédiés aux sciences naturelles, à l'archéologie et à la paléontologie, par exemple avec l'agrandissement du musée actuel. Cette deuxième phase sera complémentaire à la première puisqu'elle permettra d'assurer la mission de mise en valeur des collections relevant également du cadre légal, tout en mutualisant avantageusement les ressources humaines. Ces espaces muséaux construits dans un deuxième temps seront une vitrine à l'attention du grand public pour l'ensemble des spécimens conservés dans le centre de gestion (notamment toutes les découvertes liées à l'Autoroute A16). Le présent message ne règle pas cet aspect muséographique qui nécessite des analyses financières supplémentaires et qui sera réexaminée lors de la prochaine planification financière. Le Gouvernement propose de charger la Fondation Jules Thurmann de rechercher des fonds privés en vue de la construction de ces nouveaux espaces.

a. Gouvernance interne de la Fondation Jules Thurmann

La gouvernance interne de la Fondation Jules Thurmann a été fondamentalement revue et consolidée. Pour rappel, la Fondation Jules Thurmann a été fondée le 27 septembre 2012 dans le but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer aux sciences naturelles jurassiennes, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections (relatives aux sciences naturelles, à la paléontologie et à l'archéologie), de recherche ou de diffusion du savoir, en partie sur la base de contrats de prestations passés avec la République et Canton du Jura.

Durant l'année 2015, la Fondation Jules Thurmann s'est notamment attelée à renouveler son Conseil afin de lui donner un nouvel essor. Elle a nommé à sa tête un duo composé de Jean-Noël Maillard et de Mathieu Fleury.

Le Conseil de fondation ainsi est composé de :

- Mathieu Fleury, co-président, secrétaire général de la Fédération Romande des Consommateurs (FRC), Fribourg ;
- Jean-Noël Maillard, co-président, directeur de Caritas Jura, Porrentruy ;
- Michel Juillard, vice-président, président du Conseil scientifique de la Fondation Jules Thurmann, biologiste, Miécourt ;
- Tania Chytil, journaliste à la Radio Télévision Suisse (RTS), Genève ;
- Martial Courtet, ministre du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura, Delémont ;
- Hervé De Weck, historien, Porrentruy ;
- Elizabeth Feldmeyer-Christe, biologiste, Delémont ;
- Pierre-Arnauld Fueg, maire de la Municipalité de Porrentruy, Porrentruy ;
- Damien Lachat, ingénieur, Bassecourt ;
- Frédéric Lovis, responsable de la Maison du tourisme à St-Ursanne, Boécourt ;
- Joseph Noirjean, propriétaire du Parc Autruches Aventures à Lajoux, Lajoux ;
- Jean-François Scherrer, avocat-notaire, Fontenais.

Selon ses statuts, la Fondation Jules Thurmann est assistée par un Conseil scientifique composé de professionnels pour traiter tous les aspects scientifiques de sa mission. Le Contrôle des finances est l'organe de révision.

Au niveau opérationnel, la direction est assurée par un conservateur, Damien Becker, et une responsable coordination, Rosalie Beuret.

b. Relations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann et modifications législatives

Bien que JURASSICA fonctionne déjà comme une institution unique, son personnel est soumis à des contrats divers. Il s'agit ici également de simplifier et de pérenniser la situation. Le Musée jurassien des sciences naturelles et son personnel, tout comme les employés de l'Office de la culture rattachés historiquement au projet Paléojura, font toujours partie de la République et Canton du Jura. Il en découle une situation hybride non viable. Les statuts du personnel lié à JURASSICA diffèrent et le financement actuel de l'institution est scindé en trois rubriques budgétaires cantonales comme mentionnées dans le tableau ci-après.

N° de rubrique du budget de la RCJU	Intitulé
522	Musée des sciences naturelles (OCC) Comprenant personnel et fonctionnement du MJSN
520.3130.02	JURASSICA – fonctionnement – gestion Comprenant uniquement du personnel issu du projet Paléojura de l'OCC
520.3636.07	JURASSICA - subventions à des tiers Comprenant personnel et fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann

Dans un souci de clarté, le Gouvernement propose une modification de la législation et des conditions cadres régissant les relations entre l'Etat et la Fondation Jules Thurmann. Ces modifications doivent permettre de transférer l'entier du dispositif et du personnel composant JURASSICA au sein de la Fondation Jules Thurmann qui dépendrait dès lors d'une seule rubrique budgétaire cantonale (mentionnée ci-dessous). Un contrat de prestations définira les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann pour son fonctionnement.

N° de rubrique du budget de la RCJU	Intitulé
520.3636.07	Jurassica - subventions à des tiers Financement de la subvention annuelle à la Fondation Jules Thurmann

Au niveau législatif, le transfert de la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles à la Fondation Jules Thurmann implique une modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale (ci-après DOGA, RSJU 172.111), en particulier de son article 40, lettre m. Les attributions de l'Office de la culture doivent en effet être modifiées afin de permettre une gestion du museum par un tiers (**Annexes 2a, b**)

A noter qu'il a été jugé opportun, puisque l'article 42 DOGA doit être modifié afin de supprimer la commission du Musée jurassien des sciences naturelles, de profiter de l'occasion pour mettre à jour et classer alphabétiquement la liste des commissions adjointes à l'Office de la culture.

Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant se désinvestir de son unique musée cantonal, ni de son jardin botanique et de son patrimoine. La conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation sont une responsabilité cantonale. C'est pourquoi il propose d'insérer un nouvel article, l'article 10a, dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1) (**Annexe 3**) qui le précise et permet, à l'instar de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique de déléguer cette mission à un tiers, comme prévu dans l'arrêté. Il est à noter qu'à terme, cette loi, en grande partie désuète, devra être revue dans son intégralité. Enfin, si le projet est accepté, le Gouvernement abrogera l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231).

Cette nouvelle organisation doit permettre à l'Etat de définir les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann, mais également de veiller à leur réalisation dans le cadre d'une collaboration durable et constructive.

Concernant les conditions de transfert du personnel, il est convenu que le statut du personnel de la Fondation Jules Thurmann se base sur celui de l'Etat jurassien (en particulier sur la loi sur le personnel de l'Etat, RSJU 173.11, et ses dispositions d'application). Des contrats de travail de droit privé seront conclus avec l'ensemble du personnel qui bénéficiera dès lors d'un statut unique. Les

modalités de ce transfert seront fixées dans une convention tripartite entre la République et Canton du Jura, la Fondation Jules Thurmann et la coordination des syndicats de la fonction publique. Le personnel sera affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La Fondation s'engage à reprendre l'ensemble du personnel du MJSN et de l'OCC – JURASSICA. Aucun licenciement n'est prévu à l'occasion du transfert du personnel vers la Fondation.

A noter toutefois, que dans le cadre de cette externalisation, le transfert du personnel actuellement employé par l'Etat ne pourra intervenir qu'avec l'accord des employés concernés à l'issue d'une procédure formelle au cours de laquelle ils auront préalablement eu l'occasion d'exercer leur droit d'être entendus sur le transfert, et ses modalités de mise en œuvre. En cas de refus d'un employé d'être transféré, la perte de son emploi pour suppression de poste n'est pas à exclure pour le cas où il ne serait pas possible de lui proposer un autre emploi au sein de l'Etat (en application des articles 83 et suivants de la loi sur le personnel de l'Etat, RSJU 173.11).

Au niveau des incidences pour le Canton, la totalité des effectifs du personnel du Musée jurassien des sciences naturelles et de l'Office de la culture-JURASSICA, soit 8.1 EPT, est transférée de l'Administration cantonale à la Fondation Jules Thurmann. Il y a donc une baisse correspondante dans l'effectif de l'Administration cantonale.

c. Pérennisation de JURASSICA

Le Gouvernement propose de stabiliser l'institution JURASSICA en termes de ressources humaines et de fonctionnement, afin de viser notamment à la pérennité de son antenne universitaire en géosciences, constituant l'unique institution universitaire cantonale.

Aujourd'hui, l'institution s'organise en cinq unités opérationnelles : Services généraux, Jardin botanique, Muséologie et satellites, Gestion des collections et Antenne universitaire. Le nombre actuel d'EPT s'élève à 13.1 dont 3.9 consacrés au Jardin botanique, 3.2 au musée et 6.0 à l'antenne universitaire (**Annexe 4a, b**). Le budget 2017 prévoit de pourvoir 0.2 EPT pour la médiation culturelle, sans pour autant augmenter les charges. La bonne marche de l'institution est due également à l'apport indispensable de personnel temporaire, tels que civilistes, collaborateurs ou chercheurs associés bénévoles. De plus, JURASSICA se veut une institution formatrice. Elle accueille régulièrement de nouveaux étudiants, stagiaires et apprentis (horticulteurs pour le Jardin botanique).

Ce système est pensé pour être optimal d'un point de vue économique et fonctionnel. Il permet d'assurer le rôle que l'Etat s'est engagé à tenir vis-à-vis du Musée jurassien des sciences naturelles, mais aussi de l'Office fédéral des routes en matière de transfert des découvertes réalisées lors de la construction de l'autoroute A16. De manière globale, il assure les missions d'un musée en accord avec les critères de déontologie muséale qui sont :

- la gestion, conservation et mise en valeur du patrimoine ;
- la recherche et la formation ;
- la diffusion du savoir (expositions, animations, conférences…).

La collection historique actuelle du Musée jurassien des sciences naturelles comprend des spécimens de grande valeur scientifique liés à la géologie, à la paléontologie et aux sciences naturelles du canton. Cela représente 150'000 spécimens[5] au total, auxquels viennent s'ajouter près

[5] Ces 150'000 spécimens comprennent entre autres des fossiles, minéraux, animaux naturalisés, champignons et herbiers.

de 8'000 ouvrages de la bibliothèque scientifique de l'institution gérée en collaboration avec la Bibliothèque cantonale.

En 2017, cette collection sera complétée par les 6'500 objets bibliographiques de la Paléontologie A16 et à l'horizon 2018 par les découvertes paléontologiques et archéologiques réalisées le long de l'autoroute A16 ainsi que la documentation associée. Cela portera à près d'un million le nombre d'objets à conserver et à gérer. Il s'agira également de transférer et exploiter un grand nombre de données numériques[6] et d'archives papiers[7] qui correspondent aux 30 ans de travaux de la Section d'archéologie et paléontologie le long de l'A16 subventionnées à hauteur de CHF 207'000'000.- par la Confédération.

En prévision de ces échéances et afin d'assurer pleinement sa mission scientifique, JURASSICA a créé une antenne universitaire en géosciences. Celle-ci s'appuie sur une convention avec l'Université de Fribourg lui donnant une reconnaissance académique. Cette antenne bénéficie d'un soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui la finance à hauteur de 50% pour les années 2015-2016. Un renouvellement pour les années 2017-2020 est en cours de validation. Pour rappel, le Gouvernement a appuyé ces requêtes adressées par la Fondation Jules Thurmann. Cette reconnaissance académique a en outre permis d'obtenir un soutien supplémentaire de la Municipalité de Porrentruy. Le reste de son financement est pris en charge par la subvention de l'Etat (incluse dans la subvention annuelle demandée à la République et Canton du Jura), une charge de cours pour l'Université de Fribourg et des mandats externes. De plus, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) finance un projet à hauteur de CHF 377'000.- pour les années 2016-2018, permettant l'engagement de deux doctorants (**Annexe 5**).

d. Infrastructures à venir

Vu le manque actuel d'infrastructures adéquates et l'échéance du transfert des collections de la Paléontologie A16 en 2018, la construction d'un centre de gestion des collections s'avère aujourd'hui indispensable. D'autant plus que l'ensemble des collections archéologiques, paléontologiques et de sciences naturelles est aujourd'hui dispersé dans dix dépôts différents, impliquant une location annuelle de CHF 80'340.-[8]. En l'absence d'une nouvelle construction, ces charges, en plus de celles du déplacement des collections et du personnel, reviendraient à la République et Canton du Jura. La mission de conservation et de gestion est à l'heure actuelle une obligation légale selon la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP ; RSJU 445.4) et l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231). C'est pourquoi le Gouvernement propose que les investissements liés à ce centre, répondant clairement à une obligation cantonale, soient pris en charge par la République et Canton du Jura. Concernant les nouveaux espaces muséographiques, destinés aux animations et aux expositions, et les satellites de découvertes, la Fondation Jules Thurmann s'engage à trouver des fonds tiers pour une construction dans un deuxième temps.

La question de la localisation des infrastructures a été largement débattue. Après avoir pris en considération les diverses appréciations et souhaits de la population de Porrentruy et des différents partenaires concernés, la Fondation Jules Thurmann a décidé que ces infrastructures prendraient place sur le site historique du Musée jurassien des sciences naturelles, ci-après nommé « villa Beucler », complété par des parcelles voisines. Ce périmètre offre un emplacement de choix assurant une unité géographique. Il renforce l'association exceptionnelle en Suisse d'une institution

[6] 2 TB de base de données, de scans laser, d'orthophotos, etc.
[7] Cela représente près de 50 mètres linéaires.
[8] Ce montant ne comprend pas les locations des infrastructures propriétés de la RCJU.

muséale avec un jardin botanique, permettant de se positionner à la fois dans un environnement naturel tout en demeurant localisé en milieu urbain. Il participe ainsi au développement de la ville de Porrentruy ainsi qu'au rayonnement de toute une région. Ce regroupement répond également à un important souci d'économie.

Ce site permet aussi d'envisager une utilisation du rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais, propriété cantonale, tout comme la villa Beucler. Afin de permettre le développement des infrastructures nécessaires, la parcelle n°2061 a été achetée par la République et Canton du Jura (acquisition par le patrimoine financier à transférer au patrimoine administratif lors de la construction des nouvelles infrastructures). La Municipalité de Porrentruy s'engage également à mettre à disposition une partie du foncier[9].

Le périmètre de réflexion, retenu dans la perspective du lancement d'un concours architectural pour le projet de centre de gestion des collections et un concours d'idées pour la création de nouveaux espaces muséographiques, comprend (**Annexe 6**) :

- La parcelle de l'actuel JURASSICA Museum, villa Beucler (n°754) (propriété de la RCJU) ;
- La parcelle attenante au museum (n°2061) (propriété de la RCJU) ;
- Le rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais (n°758) (propriété de la RCJU) ;
- La parcelle attenante au Pavillon de Fontenais (n°757) (propriété privée) ;
- Les serres du Jardin botanique (n°2386) (propriété de la RCJU) ;
- La parcelle des pompiers (n°756) (propriété de la Municipalité de Porrentruy).

Le périmètre définitif sera confirmé lors des études préliminaires et, cas échéant, une modification des règlements sera engagée auprès de la Ville de Porrentruy avant de lancer le concours.

Notons encore que la République et Canton du Jura restera tant propriétaire des bâtiments existants (satellites, villa Beucler, jardin botanique et Pavillon de Fontenais) que du nouveau centre de gestion des collections.

e. Calendrier du projet de centre de gestion des collections

Le calendrier proposé pour la réalisation du centre de gestion des collections incluant l'antenne universitaire se base sur les montants inscrits à la planification financière des investissements (PFI) pour la période 2017-2021 (CHF 7'500'000.-).

Dans cette optique, il vous est demandé une première libération d'un crédit de CHF 600'000.-, destiné aux études préliminaires en 2017 (CHF 100'000.-) et au concours architectural et autres études dès 2018 (CHF 500'000.-).

A la suite de cette première étape, le Gouvernement soumettra à votre approbation en 2019 un message demandant la libération du crédit d'engagement en vue de la construction du centre de gestion des collections. Les montants liés à l'étape de réalisation seront répartis sur les années 2020-2021 pour un montant correspondant au solde des CHF 7'500'000.-. Selon cette feuille de route, le nouveau centre de gestion des collections devra être opérationnel en 2022. Les éventuels aménagements des bâtiments environnants émargeront à la planification financière suivante, sous réserve de décisions du Gouvernement et du Parlement.

[9] La ou les parcelles mises à disposition par la Municipalité de Porrentruy restent à définir en fonction du développement urbain du périmètre de réflexion, sous réserve d'une décision du Conseil de ville.

III. Coûts du projet

a. Investissement

L'inventaire des besoins et des surfaces nécessaires au centre de gestion des collections et aux nouveaux espaces muséographiques ont fait l'objet de plusieurs pré-études menées par le Conseil scientifique de la Fondation Jules Thurmann en collaboration avec l'Office de la culture. Celles-ci ont permis l'élaboration d'un programme des locaux réalisé par Monsieur Alain-G. Tschumi de La Neuveville, architecte dipl. FAS/SIA, expert dans le domaine.

Sur la base de ce programme, le bureau Sironi SA Architectes SIA a été mandaté pour rendre une étude de faisabilité basée sur des volumétries en se focalisant sur l'implantation du centre de gestion des collections dont les volumes sont répartis entre la parcelle attenante à la villa Beucler (n°2061) et le rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais (n°758). Dans un souci de réduction des coûts et de l'espace à créer dans le nouveau bâtiment, l'étude présentée prévoit le maintien de l'utilisation des caves du Château de Porrentruy permettant la délocalisation d'une partie des collections. La villa Beucler serait dès lors destinée uniquement au public. D'après ces premières investigations, le coût estimé pour la construction du centre de gestion des collections compte tenu du programme nécessaire s'élèverait à CHF 13'000'000.- (**Annexe 7**).

En référence au chapitre *II.e Calendrier du projet de centre de gestion des collections*, l'intention du Gouvernement est de prévoir une enveloppe de CHF 7'500'000.- inscrite dans la planification financière des investissements (PFI) 2017-2021 pour la réalisation du centre de gestion des collections et l'antenne universitaire. Au vu de l'enveloppe disponible, le programme devra être revu. Dès lors, une réduction des surfaces et des besoins sera recherchée. La libération des premiers CHF 600'000.- dès 2017 doit permettre la révision du programme des locaux et la réalisation des études et concours architectural nécessaires qui suivront.

b. Fonctionnement

En terme de fonctionnement, la nouvelle organisation proposée par le Gouvernement n'implique aucune augmentation de l'impact financier net par rapport à 2016, année pour laquelle le budget avait été réduit de près de CHF 200'000.-. La subvention annuelle sollicitée tient compte de l'effort exigé par les finances cantonales tout en assurant l'équilibre demandé par les partenaires. Il permet ainsi le maintien de compétences scientifiques comme support d'une offre pédagogique et touristique qui contribue au développement durable du canton.

Le fonctionnement (salaires et exploitation) de JURASSICA est lié actuellement à trois rubriques budgétaires cantonales et un apport de fonds tiers (**Fig. 1**).

Comme évoqué dans le *chapitre II.b Relations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann*, le Gouvernement propose de n'avoir qu'une seule rubrique budgétaire pour JURASSICA, sous forme d'une enveloppe annuelle à la Fondation Jules Thurmann couvrant le fonctionnement de JURASSICA et les coûts indirects liés à son externalisation de l'Etat (**Fig. 2**). A noter que ces coûts indirects, actuellement déjà existants, constituent une opération blanche pour la République et Canton du Jura puisque cette somme, comprenant loyers, charges et prestations, sera entièrement retournée au Canton sous forme de recettes.

En référence aux années passées, cette subvention annuelle constitue une stabilisation du financement historique du Musée jurassien des sciences naturelles (environ CHF 705'000.-) et de l'argent accordé pour le projet Paléojura depuis 2009 (environ CHF 950'000.- par année pour la

période 2009-2015, y compris investissement). Elle permet en outre de bénéficier de l'apport d'environ 580'000 CHF par année de fonds tiers et ainsi de répondre aux échéances à venir (fin de l'autoroute A16, application de la loi pour la protection du patrimoine archéologique et paléontologique) tout en dynamisant l'existant. Il est à noter que des discussions ont été engagées avec la Municipalité de Porrentruy afin de négocier une augmentation de leur subvention annuelle.

Concernant le financement de l'antenne universitaire, il n'implique pas une contribution cantonale plus importante que celle des dernières années. Les engagements liés sont couverts d'une part par la subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et d'autre part par une redistribution et une valorisation des équivalents plein temps (EPT) au sein de l'équipe du musée. Fondamentalement, il s'agit d'une prise en charge d'activités déjà effectives depuis plusieurs années par certains collaborateurs.

Le tableau ci-dessous (**Fig. 3**) détaille le plan financier pour l'année 2017 et pour l'année type 2022 (première année de fonctionnement du centre de gestion des collections). L'augmentation des charges en 2022 est due à l'augmentation liée aux annuités des charges en personnel et aux coûts indirects liés à la location du nouveau centre de gestion des collections.

Dans l'optique d'une subvention durable, la demande de crédit annuel de l'Office de la culture se monte à CHF 1'585'000.- pour le fonctionnement de JURASSICA, auquel sont adjoints CHF 88'000.- d'augmentation naturelle des charges en personnel pour les années 2018-2021. A cela s'ajoute encore CHF 408'700.- pour les coûts indirects (loyers, charges et prestations) qui seront retournées à l'Etat sous forme de recettes (opération blanche). Ce qui représente une subvention annuelle arrondie à CHF 2'100'000.- (montant maximum).

Dès 2022 (estimée comme première année de fonctionnement du centre de gestion des collections), le coût lié à la location, aux charges d'exploitation et aux travaux de conciergerie du centre de gestion des collections, évaluée à CHF 486'300.- par année[10], fera l'objet d'une décision parlementaire en 2019, en même temps que la demande de crédit destiné à la construction du centre.

[10] Ce coût annuel comprend CHF 435'000.- pour la location de la nouvelle infrastructure (5.8% du coût de construction correspondant au coût de revient envisagé de CHF 7'500'000.-), CHF 33'000.- de charges d'exploitation et CHF 18'300.- de travaux de conciergerie (salaire pour un concierge à 0.3 EPT).

Comparaison entre le mode de financement de JURASSICA actuel (Fig. 1) et futur (Fig. 2)

Fig. 1 : Mode de financement actuel, basé sur le budget 2016 et sans transfert du personnel.

522
Musée des sciences naturelles (OCC)

CHF 721'500.-
- CHF 16'500.- (recettes musée)
CHF 705'000 .-

Ce montant couvre 4.4 EPT (3.9 jardiniers et 0.5 conservateur)
+
Fonctionnement

520.3130.02
JURASSICA-
fonctionnement-gestion

CHF 430'000.-

Ce montant couvre 3.7 EPT (contrats OCC, dont 1.8 EPT inclus dans l'Antenne universitaire)

520.3636.07
JURASSICA-
subventions à des tiers
Fondation Jules Thurmann

CHF 450'000.-

Ce montant couvre 5.4 EPT (contrats FJT, dont 4.2 EPT inclus dans l'Antenne universitaire et 0.2 EPT à pourvoir)
+
Fonctionnement

Coûts indirects

SRH	*CHF 26'800.-*
ECONOMAT	*CHF 5'500.-*
SDI	*CHF 7'400.-*
SIN (ENT)	*CHF 3'000.-*
SIN (SDB)	*CHF 366'000.-*

Ces coûts indirects assumés par les services de la RCJU

Fonds tiers

SEFRI	CHF 466'000.-
Porrentruy	CHF 50'000.-
Fdt Buser	CHF 27'000.-
UNIFR	CHF 25'000.-
Mandats	CHF 25'000.-
FNS	CHF 20'000.-
Ateliers	CHF 5'000.-

Total enveloppe RCJU CHF 1'585'000

Total CHF 408'700.-

Total CHF 618'000.-

JURASSICA
institution muséale universitaire et multisite

en charge de la conservation, de la gestion, de l'étude et de la valorisation du patrimoine naturel cantonal

Museum et satellites	**Jardin botanique**	**Antenne universitaire**

Charges brutes (y c. charges indirectes)	CHF 2'611'700.-
Impact financier net pour la RCJU (y c. charges indirectes)	**CHF 1'993'700 .-**

Aucune augmentation de l'impact financier net de la RCJU

Fig. 2 : Mode de financement proposé, basé sur le budget 2017 et avec transfert du personnel.

520.3636.07 JURASSICA- subventions à des tiers
Fondation Jules Thurmann

Regroupement des 3 rubriques OCC

Musée des sciences naturelles	*CHF 705'000.-*
JURASSICA- fonctionnement - gestion	*CHF 440'000.-*
Jurassica -Subventions à des tiers	*CHF 440'000.-*

Ce montant couvre l'entier des 13.3 EPT de JURASSICA
+
Fonctionnement

Coûts indirects

SRH	*CHF 26'800.-*
ECONOMAT	*CHF 5'500.-*
SDI	*CHF 7'400.-*
SIN (ENT)	*CHF 3'000.-*
SIN (SDB)	*CHF 366'000.-*

Ces coûts sont liés au transfert du personnel du MJSN, mais retournés à la RCJU sous forme de recettes

Fonds tiers

SEFRI	CHF 475'000.-
Porrentruy	CHF 18'000.-
Fdt Buser	CHF 10'000.-
UNIFR	CHF 25'000.-
Mandats	CHF 10'000.-
FNS	CHF 19'000.-
Recettes musée	CHF 16'500.-
Ateliers	CHF 5'000.-

Total enveloppe RCJU CHF 1'585'000.-

Total CHF 408'700.-

Total CHF 578'500.-

JURASSICA
institution muséale universitaire et multisite

en charge de la conservation, de la gestion, de l'étude et de la valorisation du patrimoine naturel cantonal

Museum et satellites	**Jardin botanique**	**Antenne universitaire**

Charges brutes (y c. charges indirectes)	CHF 2'572'200.-
Impact financier net pour la RCJU (y c. charges indirectes)	**CHF 1'993'700 .-**

Recettes pour la RCJU
Total CHF 408'700.-

Fig. 3 : Planification financière 2017 et année type 2022 pour JURASSICA

JURASSICA PLAN FINANCIER 2017 et année type 2022		
	2017	**2022**
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) *	CHF 475'000	CHF 475'000
Versements Municipalité Porrentruy	CHF 18'000	CHF 18'000
Subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA **	CHF 1'585'000	CHF 1'686'300
Subvention RCJU pour les coûts indirects	CHF 408'700	CHF 895'000
Contribution UNIFR	CHF 25'000	CHF 25'000
Fonds national suisse pour la recherche	CHF 19'000	CHF 20'000
Fondations privées	CHF 10'000	CHF 10'000
Mandats	CHF 10'000	CHF 10'000
Entrées musée	CHF 10'000	CHF 10'000
Vente boutique	CHF 5'500	CHF 5'500
Visites guidées	CHF 1'000	CHF 1'000
Ateliers	CHF 5'000	CHF 5'000
TOTAL DES REVENUS BRUTS (y c. charges indirectes)	**CHF 2'572'200**	**CHF 3'160'800**

Salaires et charges sociales	CHF 1'667'838	CHF 1'777'500
Frais de fonctionnement	CHF 113'000	CHF 113'000
Mandats	CHF 40'000	CHF 40'000
Animations, expositions, exploitation et entretien des satellites	CHF 120'000	CHF 120'000
Communication	CHF 41'500	CHF 41'500
Collections, bibliothèque	CHF 21'000	CHF 21'000
Plantes, entretien, matériel	CHF 32'000	CHF 32'000
Achats boutique	CHF 2'000	CHF 2'000
Recherche, formation et terrain	CHF 75'000	CHF 75'000
Charges spécifiques SSAG	CHF 59'000	CHF 60'000
Acquisition SSAG	CHF 28'000	CHF 20'000
Acquisition	CHF 6'500	CHF 6'500
Loyers, charges des locaux actuels (villa Beucler, Pavillon, Jardin botanique)	CHF 366'000	CHF 366'000
Loyers, charges du futur centre de gestion des collections		CHF 486'300
TOTAL DES CHARGES BRUTES (y c. charges indirectes)	**CHF 2'571'838**	**CHF 3'160'800**

RESULTAT DE L'EXERCICE	**CHF 362**	**CHF 0**

JURASSICA Détail de la subvention RCJU pour 2017 et année type 2022		
	2017	**2022**
Subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA	CHF 1'585'000	CHF 1'686'300
Subvention RCJU pour les coûts indirects	CHF 408'700	CHF 895'000
IMPACT FINANCIER NET POUR LA RCJU (y c. charges indirectes)	**CHF 1'993'700**	**CHF 2'581'300**

Recette SRH	CHF 26'800	CHF 26'800
Recette ECONOMAT	CHF 5'500	CHF 5'500
Recette SDI	CHF 7'400	CHF 7'400
Recette SIN (ENT)	CHF 3'000	CHF 3'000
Recette SIN (SDB) Loyers et charges pour villa Beucler, Pavillon, J. botanique	CHF 366'000	CHF 366'000
Recette SIN (SDB) Loyer et charges pour Centre de gestion des collecitons		CHF 486'300
CHARGES INDIRECTES RETOURNEES A LA RCJU	**CHF 408'700**	**CHF 895'000**

* Le montant de la contribution fédérale représente pour les infrastructures de recherche, une part maximale de 50 % des charges globales d'investissement et d'exploitation; la contribution est complémentaire du soutien de cantons, d'autres collectivités publiques, de hautes écoles et du secteur privé. (Art. 15, al. 5, let. a LERI)

** Le transfert de l'ensemble du dispositif JURASSICA dans la Fondation Jules Thurmann en 2017 n'implique aucune augmentation de la subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA en comparaison avec 2016. L'année type 2022 repose sur un plafonnement des montants au budget à l'exception de la prise en compte de l'augmentation naturelle des salaires (estimée à CHF 22'000.- par année), conformément au traitement du personnel de l'Etat.

IV. Retombées du projet

Le dispositif présenté dans ce message permet d'assurer les missions de base de la République et Canton du Jura, confiées à JURASSICA, tout en offrant un potentiel de retombées socio-économiques tout à fait intéressant. L'institution représente un atout important pour le Jura, une force extraordinaire en termes de développement et d'identification régionale, comme illustré dans le dernier rapport d'activité de JURASSICA (disponible sur www.jurassica.ch). Interface entre le passé et l'avenir, elle se veut une plateforme d'échanges et d'expression pour tous les acteurs, individuels ou associatifs, impliqués dans les sciences naturelles régionales.

a. Economie

Le modèle de fonctionnement proposé implique des rentrées directes d'argent dans le canton du Jura de l'ordre d'environ CHF 580'000.- par année provenant de fonds externes (Confédération, Municipalité de Porrentruy, Université de Fribourg,…). A cela s'ajoute, pour la période 2016-2018, les CHF 377'000.- liés à la subvention du Fonds national suisse de la recherche scientifique citée ci-dessus destinée à l'engagement de deux doctorants qui travailleront à Porrentruy (cf. *II.c Pérennisation de JURASSICA*).

Ce système permet une grande capacité d'accueil d'emplois temporaires, d'étudiants et de chercheurs (doctorant, stage universitaire, service civil, stage professionnel). Il se veut ainsi un lieu de formation et de revalorisation professionnelle.

Une autre considération concerne enfin le tissu économique local qui ne manquera pas de bénéficier de l'existence d'une telle institution et de la réalisation des infrastructures associées : de manière directe par une implication dans leur construction ou de manière indirecte au travers des animations organisées ultérieurement ou des retombées liées à la présence des visiteurs.

b. Rayonnement scientifique

Par le biais de son antenne universitaire, JURASSICA devient un lieu incontournable de recherche et de formation en sciences naturelles, garantissant la pérennité des connaissances et du savoir-faire scientifique développé dans la région. Cette structure est également apte à répondre aux besoins scientifiques quotidiens du museum tout en créant un lien direct entre science et société. Ces retombées dans le cadre du développement des activités tertiaires au sein de la République et Canton du Jura visent d'une part à lutter contre « l'exode des cerveaux » et d'autre part à attirer dans le Jura de nouvelles filières de formation ou centres à forte valeur ajoutée dans la recherche. Grâce à JURASSICA, le Jura est devenu un canton universitaire.

De plus, de nombreux étudiants de passage arrivent avec leurs propres financements, comme par exemple des doctorants financés par une bourse du Fonds national suisse de la recherche scientifique. En vivant un séjour de plusieurs années dans la région, ces derniers vont jouer un rôle extrêmement important, puisqu'ils vont amener une plus-value scientifique et devenir des ambassadeurs « jurassiens » lors de leur retour dans leur canton d'origine, ou leur pays pour des étudiants étrangers.

c. Offre pédagogique

Se positionnant comme un incontournable des programmes scolaires lorsqu'il est question de sciences naturelles, JURASSICA entend faire sa promotion auprès des milieux enseignants et collaborer avec les établissements scolaires. Il est également à relever que les écoles pourront aussi profiter de ses infrastructures. Comme ce fut le cas, au cours des dernières années, les visites guidées, les animations et les ateliers pédagogiques seront poursuivis et développés. Le public scolaire pourra bénéficier d'une offre constante et également être sensibilisé aux tâches du centre de gestion des collections à travers des visites occasionnelles.

d. Tourisme

Offrant à la fois parcours muséal et parcours en plein air, soutenu par un axe scientifique reconnu, JURASSICA se démarque des offres existantes au niveau du géotourisme. Son ancrage au cœur de la terre du Jurassique fonde sa légitimité et constitue un autre atout majeur. Cette identité fournit une référence unanimement et internationalement reconnue. Le projet de centre de gestion des collections va permettre un accueil amélioré des publics à la villa Beucler et, dans la continuité des dernières années, une augmentation du nombre de visiteurs, impliquant indirectement des retombées touristiques (nuits d'hôtels, restaurants, commerces, etc.). Du reste, JURASSICA attire déjà près de 30'000 visiteurs par année, offrant la combinaison possible d'activités sur une demi-journée, une journée entière et même sur deux jours. Cela en fait un des phares touristiques de la région. Dans les années futures, ce pôle doit pouvoir se renforcer et contribuer à développer davantage le potentiel touristique régional.

V. Conclusion et décisions

Les demandes qui font l'objet du présent message sont en rapport avec l'importance de l'enjeu que représente JURASSICA pour la République et Canton du Jura. Elles constituent un engagement pour continuer à développer et pérenniser une activité en lien avec un patrimoine dont la richesse est désormais reconnue de tous. Il s'agit donc d'assurer le financement de JURASSICA et de permettre les études et concours préalables à la construction du centre de gestion des collections dont la réalisation sera soumise au Parlement.

Par conséquent, le Gouvernement soumet au Parlement deux arrêtés qui visent en particulier à :

1. Octroyer un crédit annuel à l'Office de la culture destiné à l'octroi d'une subvention de CHF 2'210'000.- à la Fondation Jules Thurmann et à donner compétence au Gouvernement pour signer les contrats de prestations avec celle-ci ;

2. Octroyer un crédit d'engagement de CHF 600'000.- au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction ;

De plus, le Gouvernement invite le Parlement à :

1. Accepter la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1) ;

2. Accepter la modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale (DOGA ; RSJU 172.111).

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Charles Juillard
Président

Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

Annexes

Annexe 1a, b	Projets d'arrêtés du Parlement
Annexe 2a, b	Projet de modifications du DOGA et tableau comparatif avec commentaires
Annexe 3	Projet de modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles
Annexe 4a, b	Organigramme et liste du personnel de JURASSICA
Annexe 5	Décision du Fonds national suisse
Annexe 6	Plan du périmètre d'implantation
Annexe 7	Etude de faisabilité du bureau Sironi SA Architectes SIA

ARRÊTÉ RELATIF AU FINANCEMENT DE LA FONDATION JULES THURMANN

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale[1],

vu les articles 3, 4, lettre a, 7, alinéa 1, et 10a de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles[2],

vu les articles 28, 29 et 30, alinéa 2, de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)[3],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales[4],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv)[5],

arrête :

Article premier [1] Dès l'année 2017, un crédit annuel de 2'100'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

[2] Il est destiné à financer l'octroi d'une subvention couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann, en particulier pour l'accomplissement des missions suivantes :

a) la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur des collections de sciences naturelles ainsi que des objets paléontologiques ayant une valeur scientifique appartenant à la République et Canton du Jura ;
b) l'expertise en matière de surveillance et de protection du patrimoine paléontologique pour la République et Canton du Jura;
c) la gestion des activités du Jurassica Museum, du jardin botanique et des satellites de découverte ;
d) le fonctionnement de l'antenne universitaire en géosciences, sous réserve du renouvellement du soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ;
e) la recherche de financement pour le développement des infrastructures.

Art. 2 Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann.

[1] RSJU 101.
[2] RSJU 443.1.
[3] RSJU 445.4.
[4] RSJU 611.
[5] RSJU 621.

Art. 3 Le montant du crédit est imputable aux budgets annuels de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.07.

Art. 4 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 5 [1] La validité du présent arrêté est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'article 10a de la loi sur l'encouragement des activités culturelles[6].

[2] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[3] Il entre en vigueur en même temps que la modification mentionnée à l'alinéa 1.

Delémont, le …

La présidente :	Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez	Jean-Baptiste Maître

[6] RSJU 443.1.

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES POUR MENER LES ETUDES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE GESTION DES COLLECTIONS

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale[1],

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles[2],

vu les articles 28 et 29 de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)[3],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales[4],

arrête :

Article premier [1] Un crédit d'engagement de 600'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

[2] Il est destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Art. 3 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le …

La présidente : Le secrétaire :

Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

[1] RSJU 101.
[2] RSJU 443.1
[3] RSJU 445.4.
[4] RSJU 611.

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Projet de modification du 5 juillet 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016[1)] est modifié comme il suit :

Article 40, lettre m (nouvelle teneur)

Art. 40 L'Office de la culture a les attributions suivantes :

[…]
m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation ;
[…]

Article 42 (nouvelle teneur)

Art. 42 A l'Office de la culture sont adjointes :

a) la commission des affaires culturelles ;
b) la commission des archives ;
c) la commission des arts visuels ;
d) la commission des bibliothèques ;
e) la commission de la culture ;
f) la commission des musées ;
g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique ;
h) la commission du patrimoine historique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :	Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez	Jean-Baptiste Maître

[1)] RSJU 172.111

Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111)

Tableau comparatif

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Art. 40 L'Office de la culture a les attributions suivantes : […] m) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles ; […]	**Art. 40** L'Office de la culture a les attributions suivantes : […] m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation ; […]	La modification proposée permet à l'Office de la culture de confier la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles et de son jardin botanique (MJSN) à une entité externe, en l'occurrence la Fondation Jules Thurmann. Cette modification permet également de supprimer la référence à l'ancien nom du Musée jurassien des sciences naturelles, qui est devenu le JURASSICA Museum. Pour autant, la nouvelle formulation fait perdurer comme responsabilité cantonale les missions initiales du musée que sont la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.

Art. 42 A l'Office de la culture sont adjointes : a) la commission du patrimoine historique ; b) la commission de la culture ; c) la commission des beaux-arts ; d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes ; e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne ; f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles ; g) la commission des musées ; h) la commission des archives ; i) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique.	**Art 42** A l'Office de la culture sont adjointes : a) la commission des affaires culturelles ; b) la commission des archives ; c) la commission des arts visuels ; d) la commission des bibliothèques ; e) la commission de la culture ; f) la commission des musées ; g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique ; h) la commission du patrimoine historique.	Dans le cadre du projet JURASSICA, il y a lieu de supprimer la commission du Musée jurassien des sciences naturelles (lettre f), sa mission étant déléguée à la Fondation Jules Thurmann. Par la même occasion, il est proposé de mettre à jour la liste des commissions adjointes à l'Office de la culture. La commission des beaux-arts porte désormais le nom de commission des arts visuels afin de respecter l'appellation usuelle incluant la photographie et autres formes d'expressions visuelles. La commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes a été supprimée avec la création de la commission intercantonale de littérature. La commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne devient la commission des bibliothèques pour assurer en sus la mission de coordination des bibliothèques. La commission des affaires culturelles, déjà instituée par voie d'ordonnance (RSJU 443.11), est ajoutée.

Loi
sur l'encouragement des activités culturelles

Projet de modification du 5 juillet 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles[1)] est modifiée comme il suit :

Article 10a (nouveau)

3. Collections de sciences naturelles

Art. 10a [1] L'Etat, par l'Office de la culture, assure la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.

[2] Il recueille les collections scientifiques découvertes sur le territoire du Canton qui relèvent des sciences naturelles ainsi que les dons ou acquisitions d'intérêt.

[3] Il prend les mesures nécessaires pour garantir l'archivage adéquat et durable des spécimens à conserver, soit directement, soit par délégation à une institution privée ou publique.

II.

[1] La présente modification est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Le secrétaire :

Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 443.1

Fondation Jules Thurmann

Conseil de fondation

JURASSICA

Direction

Conservateur
Damien Becker

Responsable coordination
Rosalie Beuret

Services généraux

Réception / Communication / Informatique
Rachèle Gigandet-Lachat

Comptabilité
Sandra Girardin-Rossé

Service technique
Rolf Stouder

JURASSICA Museum et Jardin Botanique

Jardin botanique

Jardinier-chef
Alain Mertz
Jardinier-chef adjoint
Gérald Burri

Jardiniers
Marc Lambelet
Stéphane Rubin

Apprentis

Muséographie et Satellites

Conservateur adjoint
Gaël Comment

Animations
Personnel temporaire

Centre de gestion des collections*

Conservateur adjoint
Olivier Maridet

Gestion et conservation des collections
Personnel temporaire

Bibliothèque
Personnel temporaire

*collections archéologiques jurassiennes incluses

Service scientifique auxiliaire en géosciences (SSAG)

Recherche et enseignement
Damien Becker, resp. SSAG
Olivier Maridet, resp. collections
Jérémy Anquetin, resp. Mésozoïque
Davit Vasilyan, resp. Cénozoïque
Gaël Comment, resp. fouilles/terrain
Patrick Roeschli, dessin technique

Préparation et conservation
Renaud Roch (orientation sc. nat.)
Martine Rochat (orientation archéo.)

Service technique
Rolf Stouder

Administration
Rosalie Beuret
Sandra Girardin-Rossé
Rachèle Gigandet-Lachat

PERSONNEL JURASSICA 2016 (13.1 EPT)

Direction		**90%**
Damien Becker	Conservateur	50%
Rosalie Beuret	Responsable coordination	40%
Services généraux		**130%**
Rachèle Gigandet-Lachat	Administration - informatique	30%
Sandra Girardin-Rossé	Comptabilité / Secrétariat	50%
Rolf Stouder	Service technique	50%
Chantal Meier	Conciergerie	SIN
	Stagiaires	
	Civilistes	
	Surveillants	
Museum		**50%**
Gaël Comment	Conservateur adjoint	50%
Jardin botanique		**390%**
Alain Mertz	Jardinier-chef	100%
Gérald Burri	Jardinier-chef adjoint	100%
Marc Lambelet	Jardinier	100%
Stéphane Rubin	Jardinier	90%
	Apprentis	
	Stagiaires	
	Surveillants	
Centre de gestion des collections		**50%**
Olivier Maridet	Conservateur adjoint	50%
Edouard Sanglard	Bibliothécaire	Col. associé
Célia Beaudoin	Collections	Col. associée
SSAG		**600%**
Becker Damien	Responsable scientifique SSAG	50%
Olivier Maridet	Recherche et enseignement	50%
Gaël Comment	Recherche et enseignement	50%
Jérémy Anquetin	Recherche et enseignement	100%
Davit Vasilyan	Recherche et enseignement	100%
Rolf Stouder	Service technique	50%
Rosalie Beuret	Coordinatrice stratégique	10%
Sandra Girardin-Rossé	Comptabilité / Secrétariat	20%
Rachèle Gigandet-Lachat	Informatique / Secrétariat	20%
Martine Rochat	Préparation (orientation archéologie)	20%
Renaud Roch	Préparation (orientation sciences naturelles)	80%
Patrick Roeschli	Dessin scientifique	50%

REÇU LE 24 SEP. 2015

FNSNF
FONDS NATIONAL SUISSE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

www.snf.ch
Wildhainweg 3, case postale 8232, CH-3001 Berne

Division des mathématiques,
sciences naturelles et de l'ingénieur
Tél. +41 31 308 22 22
Fax +41 31 308 21 50
E-mail div2@snf.ch

Monsieur Damien Becker
Jurassica Museum
Service sc. auxiliaire en géosciences
Antenne universitaire de l'univ. de Fribourg
Route de Fontenais 21
CH-2900 Porrentruy

Berne, le 23 septembre 2015

Décision
200021_162359 / 1

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil de la recherche a décidé de vous allouer un subside de recherche de CHF 377'722.00 pour le projet "Révision de la Grande Coupure européenne: analyse comparée des dynamiques évolutive et de la diversité entre petits et grands mammifères herbivores". Vous trouverez des informations complémentaires sur l'évaluation de votre requête sur mySNF.

La répartition et les conditions de l'octroi ci-jointes font partie intégrante de la décision. De plus, il convient d'observer particulièrement les dispositions du "Règlement des subsides" et du "Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides". Ces documents sont à votre disposition sur le serveur du FNS (cf. "Documents juridiques" ci-dessous). Des exemplaires vous sont volontiers remis sur demande. Vous trouvez également des informations détaillées sur l'exécution des subsides dans les Directives pour la gestion des projets de recherche (subsides) : www.fns.ch > le FNS > Portrait > Statuts & bases-juridiques. Si votre requête a été déposée en commun avec d'autres personnes, nous vous prions d'observer l'obligation d'informer mentionnée aux articles 14 et 32 ss du "Règlement des subsides".

Nous vous prions de remplir et nous remettre par voie électronique le formulaire en ligne "Demande de déblocage du subside" (www.mysnf.ch).

En vous souhaitant plein succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martina Kern-Lütschg

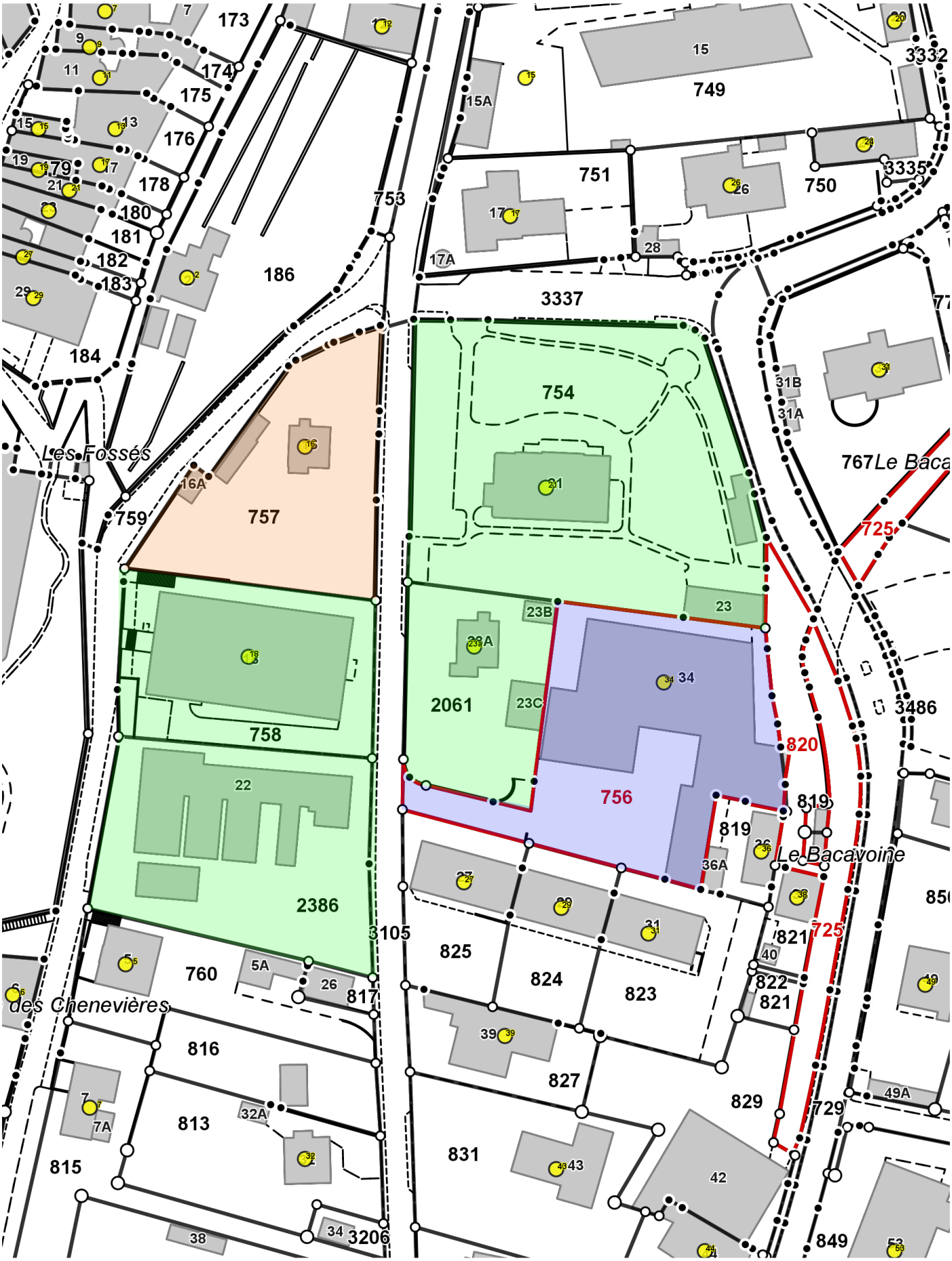

Impression du : 07.07.2015 11:34:09

0 10 20 30 40 50m
Echelle 1:1000

N

parcelles RCJU
parcelle Porrentruy
parcelle privée

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

© SIT-Jura – Swisstopo DV 5704000630-5704000640 - Openstreetmap

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Office de la culture_Hôtel de ville_2900 Porrentruy

JURASSICA

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

ETUDE DE FAISABILITE

17 novembre 2015_1286.0

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude de faisabilité consiste tout d'abord à vérifier si les besoins du Centre de gestion des collections peuvent trouver place sur les différentes parcelles à disposition et à schématiser la répartition des surfaces et volumes.

L'accent est mis sur la réglementation de la parcelle RF 2061 qui devra impérativement être modifiée pour accueillir une construction telle que proposée, notamment avec la protection ISOS, l'indice d'utilisation, l'affectation et les distances aux limites. Par contre, les hauteurs s'inscrivent dans ce qui est actuellement autorisé.

L'autre objectif est de fixer le cadre financier à prévoir.

Pour le CFC 2 Bâtiment, le prix de Fr 650.-/m^3 SIA 116 pris en compte est basé sur différentes références ayant une certaine similitude avec le projet qui nous concerne, sans toutefois avoir trouvé une référence parfaitement similaire. L'architecture qui sera proposée pour le Centre de gestion des collections devra s'accorder au budget défini.

SOMMAIRE

REGLEMENTATION RF 2061

IMPLANTATION

REPARTITION DES LOCAUX

REPARTITION DES SURFACES

REPARTITION DES VOLUMES

ESTIMATION DES COUTS

JURASSICA

REGLEMENTATION RF 2061

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

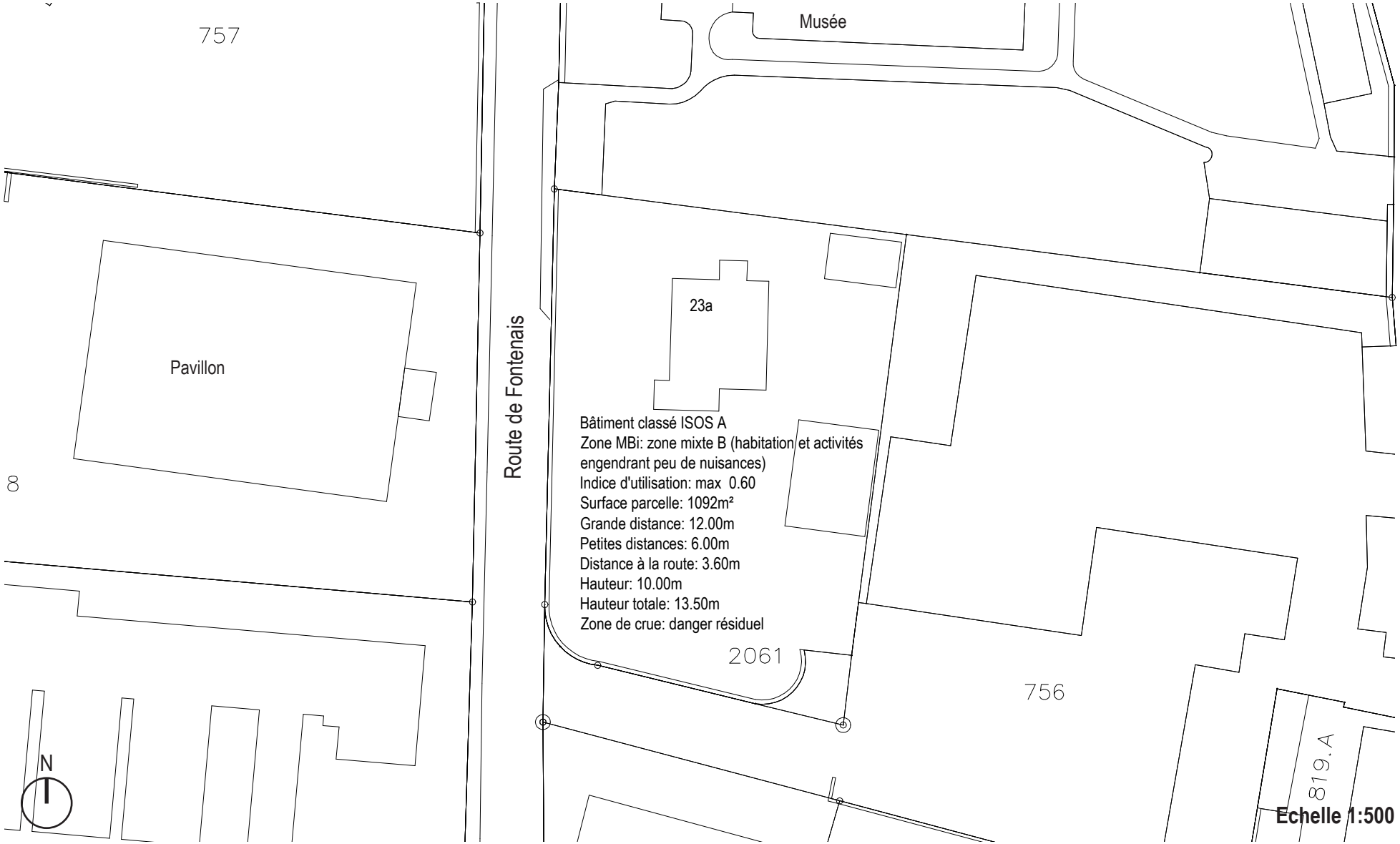

JURASSICA

IMPLANTATION

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

JURASSICA

REPARTITION DES LOCAUX

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

Bâtiment	Hauteur	Déscription locaux	Etage	SU m2	SP m2 (+15%)
Pavillon	Bureaux 3m	Bureaux + salles	rez	280	322
		Sanitaires + concierge	rez	20	23
		TOTAL		300	345
	Bibilothèque 3m	PAL A16	rez	15	17
		Archéo	rez	65	75
		Acroissement	rez	20	23
		Bibliothèque	rez	80	92
		TOTAL		180	207
	Stockage 3m	Stock museum	rez	74	85
TOTAL				554	637
Musée	Stockage 3m	Stock museum	s-s	134	154

Bâtiment	Hauteur	Déscription locaux	Etage	SU m2	SP m2 (+15%)
Château	Stockage 3-5m	Archéo		100	115
		PAL A16		250	288
		Stock		300	345
		Acroissement		50	57
TOTAL				700	805

Bâtiment	Hauteur	Déscription locaux	Etage	SU m2	SP m2 (+15%)
Nouveau bâtiment CGC	Stockage 3m	Stock museum_Archéo	s-s	620	713
		Stock museum PAL A16	1er	132	152
		Stock Museum Acroissement	1er	352	405
	Stockage climatisé 3m	Stock museum	1er	1.5	2
		PAL A16	1er	1.5	2
		Archéo	1er	15	17
		Acroissement	1er	10	11
		TOTAL		28	32
	Stockage 5m	Stock museum	rez	20	23
		PAL A16	rez	350	402
		Archéo	rez	5	6
		Acroissement	rez	1	1
		TOTAL		376	432
	Laboratoires 3m	Atelier laboratoire	attique	173	199
		Espaces employés	attique	43	49
		Stockage	attique	31	36
		Atelier pédagogique	attique	60	69
		TOTAL		307	353
		Circulation			
TOTAL				1815	2087

TOTAL stockage 3m	1340
TOTAL stockage 5m	376
Laboratoires+atelier pédagogique	307
Bureaux+salles	300
Bibliothèque	180
Château	700
TOTAL surfaces utiles CGC	**3203**
Muséologie (SP) Accueil, boutique, expositions temporaires	**290**

SU: surfaces utiles
SP: surfaces de plancher (norme SIA 416)

JURASSICA

REPARTITION DES SURFACES

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

+ Stockage château

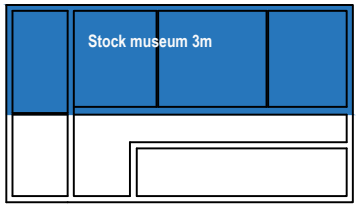

Musée sous-sol

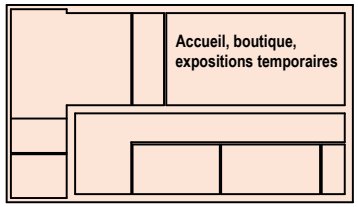

Musée rez-de-chaussée

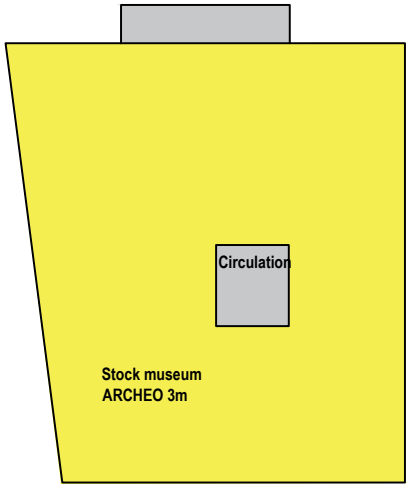

CGC sous-sol

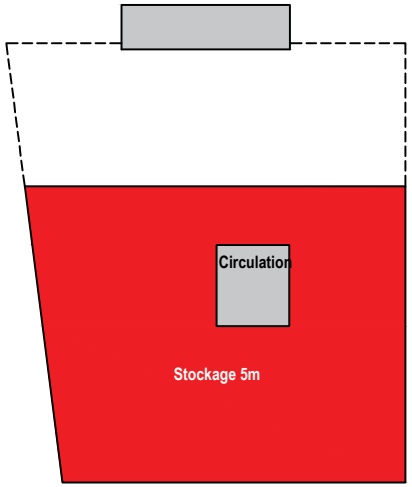

CGC rez-de-chaussée

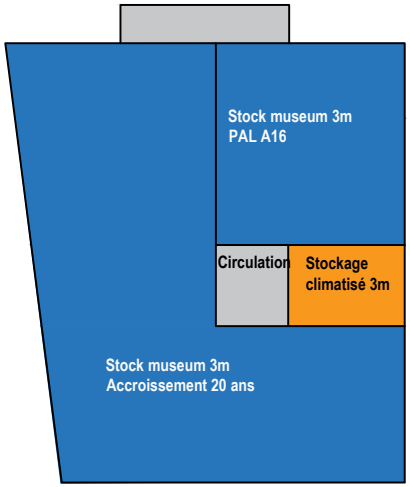

CGC 1er étage

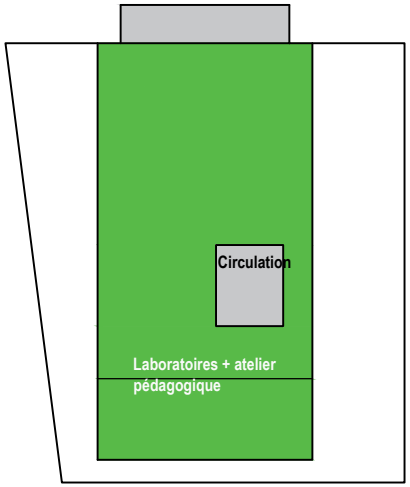

CGC attique

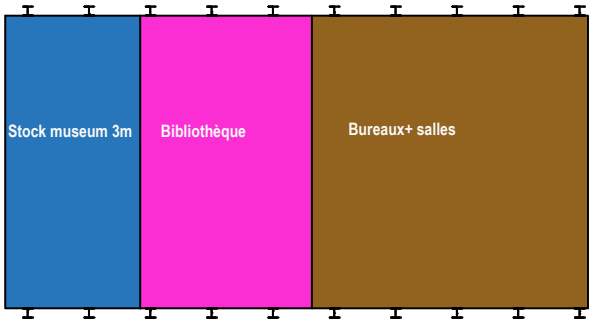

Pavillon rez-de-chaussée

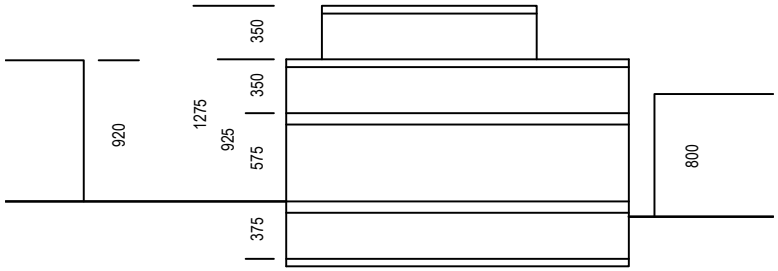

Coupe

Echelle 1:500

JURASSICA

REPARTITION DES VOLUMES

Centre de gestion des collections_Route de Fontenais_2900 Porrentruy

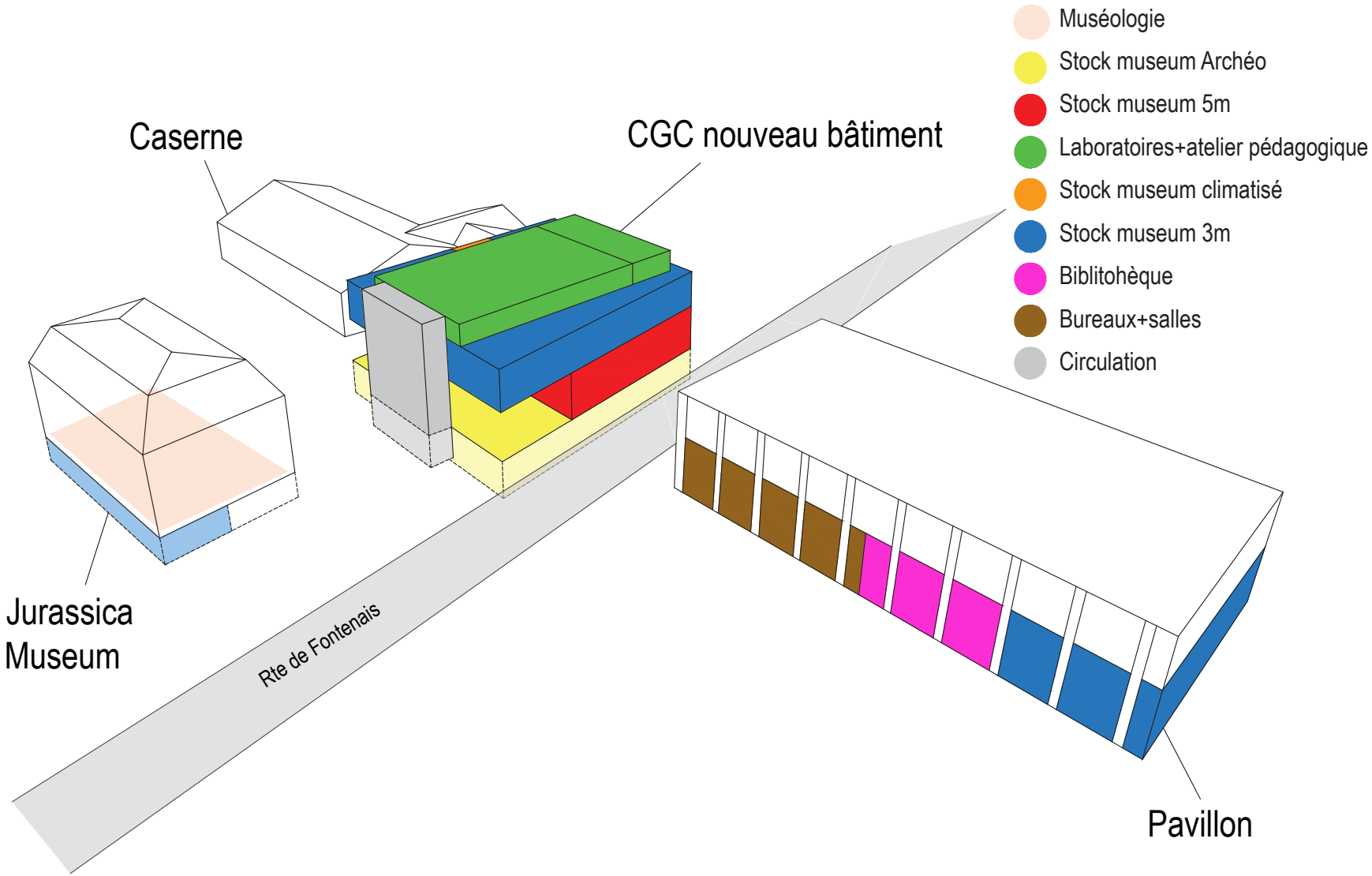

ESTIMATION DES COUTS DE CONSTRUCTION

CFC	1	Travaux préparatoires	500'000.-
	10	Relevés, études géotechniques	
	11	Déblaiement, préparation du terrain	
	12	Protections	
	14	Adaptation des bâtiments	
	15	Adaptation du réseau de conduites existant	
	19	Honoraires	
CFC	2	Bâtiment	9'900'000.-
		15'230m³ / SIA 116 x 650.- Fr/m³	
CFC	3	Equipements d'exploitation	600'000.-
	36	Installations de stockage	
CFC	4	Aménagements extérieurs	450'000.-
	42	Jardins	
	45	Conduites de raccordement aux réseaux	
	46	Surfaces de circulation, places	
	49	Honoraires	
CFC	5	Frais secondaires	520'000.-
		5% des CFC 2+4	
	51	Autorisations, taxes de raccordement	
	52	Reproductions, documents	
	53	Assurances	
	56	Autres frais secondaires (première pierre, bouquet, inauguration, panneaux publicitaires)	
	58	Réserves pour imprévus	
CFC	6	Muséologie	800'000.-
		Jurassica Museum	
		Aménagement du rez-de-chaussée pour accueil et expositions temporaires	
		290m² SP x 2'750.- Fr/m²	
CFC	7	Château	100'000.-
		Aménagements intérieurs complémentaires	
CFC	9	Ameublement	130'000.-
TOTAL TTC			13'000'000.-

Non compris:

- Achat terrain et bâtiment
- Frais d'expertises
- Frais de concours
- Frais de procédures (changements de réglementation)
- Frais de financement
- Réserves pour renchérissement

CFC : code des frais de construction

SIRONI • SA • ARCHITECTES • SIA

Auguste-Cuenin 8_2900 Porrentruy_tél.032 4651190_architecture@sironi.ch_www.sironi.ch